

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-121

du 13 décembre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n°2024-01-03 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1

.....
Est approuvée la convention multipartite, relative au projet rando millevaches, application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée. La convention traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la poursuite du projet Rando Millevaches afin de gérer et valoriser l'offre touristique de randonnée.

Le coût prévisionnel de participation sur 3 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 pour Haute-Corrèze Communauté, s'élève à 43 892,54 €.

.....
ARTICLE 2

.....
Autorise la signature de ladite convention de prestation de service.

.....
ARTICLE 3

.....
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à monsieur le trésorier d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 13 décembre 2024

Le président,
Pierre Chevalier


